Municipalité de Palmarolle

AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Au cours de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue le 7 mars 2022, à 19 h, au 124, rue Principale de Palmarolle, le dépôt et la présentation du projet de Règlement 332 intitulé « Traitement des élus municipaux », a été donné par la conseillère Josée Aubin.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Palmarolle qui se tiendra le mardi **5 avril 2022 à 19h au 124, rue Principale, Palmarolle**

Le projet de règlement aura pour effet de remplacer le règlement 262 et a pour but de modifier la rémunération actuelle de maire et des conseillers.

Le projet de règlement se résume comme suit :

	Rémunération actuelle	**Rémunération proposée**
MAIRE **Rémunération de base**	4 710,12 $	8 400,00 $
MAIRE **Allocation de dépenses**	2 355,24 $	4 200,00 $
CONSEILLERS **Rémunération de base**	1 570,08 $	2 772,00 $
CONSEILLERS **Allocation de dépenses**	785,16 $	1 386,00 $

Le projet de règlement prévoit également :

- **Rémunération de maire suppléant** : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de base et présentielle du maire pendant cette période.

- **Rémunération additionnelle** :
  - Au maire, une somme de 45$ pour sa présence à une séance ordinaire du conseil municipal;
  - Aux conseillers, une somme de 25$ pour leur présence à une séance du conseil municipal;
  - Aux membres du conseil, une somme de 55$ pour leur présence à une séance extraordinaire dûment convoquées ou à un ajournement d'une séance ordinaire ou extraordinaire;
  - Une somme de 88.35$ au maire ou au membre du conseil qui agira comme substitut au maire pour les séances du conseil d'administration de la Municipalité régional de comté d'Abitibi-Ouest;
  - Une somme de 25$ au membre du conseil qui agira à titre de représentant municipal (désigné par résolution du conseil municipal), pour sa présence à une réunion d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra-municipal;

- **Indexation et révision** : L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

  Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

- **Rétroactif :** Le présent règlement prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2022 quand à la rémunération de base et l'allocation de dépense et au 5 avril 2022 en ce qui concerne la rémunération additionnelle.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, au 499, Route 393, Palmarolle, durant les heures régulières qui sont de 9h à 12h et de 12h30 à 16h, du lundi au vendredi.

DONNÉ À PALMAROLLE CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2022.

Kathleen Asselin

KATHLEEN ASSELIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉE, KATHLEEN ASSELIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE, DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À PALMAROLLE, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2022, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2022.

Kathleen Asselin

KATHLEEN ASSELIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE